

David CHEVALLOT

TROYES, le 08 mars 2024

Service Eau et Biodiversité  
Pôle de la Ressource en Eau et des  
Milieux Aquatiques

La Préfète

Tél : 03-25-71-18-69  
Mél : david.chevallot@aube.gouv.fr

à

**Société FRANCE IMMO  
A l'attention de Mme PYS Justine  
4 avenue Pierre Brossolette  
10000 TROYES**

**Objet** : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de lotissement « Les Hachettes » sur la commune de VERRIERES**  
**Accord sur dossier de déclaration**  
**Réf. du dossier : DIOTA-231213-152300-234-012**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de lotissement « Les Hachettes »  
sur la commune de VERRIERES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous réserve de la recommandation suivante :**

⇒ Transmission du plan de recellement (plan d'ensemble coté, regards, réseau des eaux pluviales, noues, ...) au format informatique et papier (deux exemplaires).

Les documents présentés ci-dessus sont à transmettre à la DDT dans les quatre mois après la réception des travaux :

**Cette prescription complète les éléments présentés dans le dossier initial. Sans intervention de votre part auprès de la DDT dans les 8 jours, cette prescription est considérée comme validée et fera partie du dossier.**

.../...

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- VERRIERES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUBE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Par subdélégation, l'Adjoint au Chef du Service  
Eau et Biodiversité

  
Gilles HUGEROT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.